



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
Délégation régionale**

Bureau du recrutement et de la réserve civile

ARRETE

2021 SGAMI / EST / DR / N° 25
en date du 28 mai 2021

**portant organisation d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques du
ministère de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2021**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS RHIN**

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 dite modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2006-1458 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

- VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables au corps d'adjoints techniques des administrations de l'État
- VU le décret n° 2007-1877 du 26 décembre 2007 modifiant le décret n° 2001-1189 du 13 décembre 2001 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre mer et des Collectivités Territoriales, visés par l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté du 9 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre de postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe), et en faveur de certains personnels placés sous son autorité exerçant leurs fonctions au SGAMI ;
- SUR proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Un recrutement sans concours d'adjoint technique du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé pour l'année 2021 dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone Est et se déroulera selon les dates suivantes :

- **Phase d'admissibilité (sélection des dossiers) :**
entre le 15 juillet et le 13 août 2021
- **Phase d'admission (entretiens avec le jury) :**
à compter du 06 septembre 2021

Les postes ouverts au recrutement sans concours sont les suivants :

Spécialité "Accueil, maintenance et logistique"(5 postes)

- 1 poste d'agent d'entretien et de logistique à la circonscription de sécurité publique de MONTBELIARD (département 25)

- 1 poste d'agent de maintenance et suivi du parc automobile à la circonscription de sécurité publique de SARREGUEMINES (département 57)
- 1 poste d'agent de maintenance et suivi du parc automobile à la circonscription de sécurité publique de THIONVILLE (département 57)
- 1 poste de responsable des magasins – gestion des stocks et achats au groupement de gendarmerie départementale en région Bourgogne-Franche-Comté à DIJON (département 21)
- 1 poste d'agent polyvalent conduite de véhicule – chauffeur d'autorité à la préfecture de STRASBOURG (département 67)

Spécialité "Hébergement et restauration"(22 postes)

- 2 postes d'agent polyvalent de restauration à la C.R.S. 23 de CHARLEVILLE-MEZIERES (département 08)
- 1 poste d'agent polyvalent de restauration à la C.R.S. 40 de PLOMBIERES LES DIJON (département 21)
- 1 poste d'agent polyvalent de restauration à la C.R.S. 33 de REIMS (département 51)
- 2 postes d'agent polyvalent de restauration à la C.R.S. 39 de JARVILLE LA MALGRANGE (département 54)
- 5 postes d'agent polyvalent de restauration à la C.R.S. 30 de CHATEL SAINT GERMAIN (département 57)
- 1 poste d'agent polyvalent de restauration à la C.R.S. 37 de STRASBOURG (département 67)
- 1 poste d'agent polyvalent de restauration à la C.R.S. 44 de JOIGNY (département 89)
- 1 poste d'agent polyvalent de restauration à l'École de Gendarmerie de LONGVIC (département 21)
- 1 poste d'agent de restauration et d'intendance à la région de Gendarmerie du Grand Est à METZ (département 57)
- 1 poste de serveur à l'École de Gendarmerie de CHAUMONT (département 52)
- 1 poste de barman à l'escadron de gendarmerie mobile de BELFORT (département 90)

- 1 poste d'adjoint au gérant du mess – foyer synergie à la C.R.S. 33 de REIMS (département 51)
- 1 poste d'employé de résidence à la préfecture de MACON (département 71)
- 1 poste d'employé de résidence à la préfecture du territoire de BELFORT (département 90)
- 1 poste de personnel de résidence à la préfecture de la zone de défense et de la sécurité de la zone Est à METZ (département 57)
- 1 poste de personnel de résidence à la préfecture du Haut-Rhin à COLMAR (département 68)

► Au titre des travailleurs en situation de handicap : bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;

Spécialité "Hébergement et restauration" (1 poste)

- 1 poste d'adjoint à la gérance du mess à la C.R.S. 37 de STRASBOURG (département 67)

► Au titre de la commission nationale d'orientation et d'intégration (CNOI)

Spécialité "Accueil, maintenance et manutention"(2 postes à pourvoir)

- 1 poste de chargé de maintenance à la C.R.S. 38 d'ILLZACH (département 68)
- 1 poste chargé de maintenance à la C.R.S. 43 de CHALONS-SUR-SAONE (département 71)

► Au titre du dispositif PACTE : voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État ; **recrutement spécifique en lien avec pôle emploi.**

Spécialité "Accueil, maintenance et manutention"(2 postes à pourvoir)

- 1 poste d'agent de maintenance et de manutention à la circonscription de sécurité publique de SAINT-DIZIER (département 52)
- 1 poste d'agent de maintenance et suivi du parc automobile à la circonscription de sécurité publique d'HAGONDANGE (département 57)

Spécialité "Hébergement et restauration"(6 postes)

- 1 poste d'agent polyvalent de restauration à la C.R.S. 35 de TROYES (département 10)
- 1 poste d'agent polyvalent de restauration à la C.R.S. 40 de PLOMBIERES LES DIJON (département 21)
- 1 poste d'agent polyvalent de restauration à la C.R.S.30 de CHATEL SAINT GERMAIN (département 57)
- 1 poste d'agent polyvalent de restauration à la C.R.S. 43 de CHALONS-SUR-SAONE (département 71)
- 1 poste d'agent polyvalent de restauration à la C.R.S. 44 de JOIGNY (département 89)
- 1 poste d'agent polyvalent de restauration à l'Ecole de Gendarmerie de LONGVIC (département 21)

ARTICLE 2 : Un centre d'examen est ouvert à Dijon.
D'autres centres d'examens pourront être ouverts en cas de besoin.

ARTICLE 3 : La date de clôture des inscriptions est fixée au 12 juillet 2021 (le cachet de la poste faisant foi). Toute candidature réceptionnée après cette date ou tout dossier restant incomplet ne sera pas instruit.
Les dossiers d'inscriptions seront accessibles :
- sur le site du Ministère de l'intérieur recrute filière techniques – recrutements ouverts adjoints techniques – zone Est.
- sur demande à l'adresse mail « sgami57dr-techniques@interieur.gouv.fr »

ARTICLE 4: Le dossier de candidature doit comporter :

- Un formulaire d'inscription,
- Une lettre simple de motivation accompagnée d'un curriculum vitae indiquant le niveau d'études du candidat ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies, la nature et la durée des emplois éventuellement occupés. Le candidat joint à l'appui de son curriculum vitae tous les documents qu'il jugera utile (certificats de travail, contrats de travail, attestations d'employeur ou de formation...),
- Une photocopie du diplôme
- Une photocopie recto verso de la carte nationale d'identité,

Une fois complété, le dossier doit être daté, signé et transmis par mail au plus tard le 12 juillet 2021 à l'adresse suivante : sgami57dr-techniques@interieur.gouv.fr

ou à défaut, déposé ou acheminé par courrier au plus tard avant la date limite de clôture des inscriptions, soit le 12 juillet 2021 (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Délégation Régionale du SGAMI de la zone Est
Bureau du recrutement
8 rue de Chenôve -B.P. 31818
21018 DIJON CEDEX

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délais sera rejeté.

ARTICLE 5 : Après examen de l'ensemble des dossiers de candidatures, une commission procédera à la sélection des candidats qui recevront une convocation individuelle pour un entretien d'un quart d'heure, avec le jury. Cet entretien portera sur les connaissances techniques de base des candidats dans la spécialité choisie.

ARTICLE 6 : La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

ARTICLE 7 : Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès de la Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 28.05.2021

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
pour le Préfet délégué,
Le Délégué Régional,

Benoît HUÉ

